

CONDITIONS GENERALES DE VENTE 2021

I. Application des CGV

La société est dénommée ci-après dans la présente « le vendeur ». Toute personne physique ou morale passant auprès du vendeur une commande sera dénommée ci-après dans la présente « l'acheteur ».

La commande s'entend comme tout moyen écrit par lequel l'acheteur manifeste sa volonté d'acquérir les produits du vendeur (fax, mail, courrier, EDI).

Les présentes CGV s'appliquent à toutes nos ventes sur le territoire de France Métropolitaine à compter du 01/01/2015. Elles annulent et remplacent celles diffusées antérieurement.

Le simple fait de passer une commande signifie l'adhésion entière et sans réserve de nos CGV.

II. Tarif

Nos ventes sont facturées sur la base du tarif en vigueur au moment de la livraison. Ce tarif est exprimé en Euros à l'unité consommateur hors TVA et s'entend franco domicile France Métropolitaine pour un minimum de 1500 euros HT pour les livraisons directes aux points de vente.

III. Commandes et conditions de livraison

Délais

Nos commandes sont exécutables après leur acceptation dans un délai indicatif de 10 jours ouvrés.

Réserve de livraison ou enlèvement

Pour que les éventuelles réclamations ou réserves soient retenues, elles doivent être exprimées dans un délai de 36 heures par lettre recommandée avec accusé de réception et respecter les conditions suivantes :

- le bordereau de livraison et le document de transport doivent impérativement être émargés par les réceptionnaires
- la vérification des livraisons doit être faite au moment de la réception en présence de notre transporteur et au départ pour les enlèvements
- le vendeur ne peut être tenu responsable de tout retard dû à un cas de force majeure ou à une cause extérieure.

IV. Conditions de règlement

Date de règlement

La date de règlement est de 30 jours date de facture. Les délais de règlement sont calculés à partir de la date de facture. La facture est considérée comme réglée lorsque que son paiement est crédité sur notre compte. Aucun escompte ne sera accordé pour paiement anticipé ou comptant.

Intérêts de retard

En cas de retard de paiement, nous avons la faculté de suspendre ou d'annuler les ordres en cours sans préjudice de tout autre recours. Toute somme non payée à son échéance entraînera l'application d'une pénalité de retard égale à 3 fois le taux d'intérêt légal et conformément aux dispositions de la loi 2012-387 du 22 mars 2012 le versement d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros.

Déchéance du terme

Le non-paiement d'une échéance entraîne l'exigibilité immédiate de la totalité des créances, sans autre avis.

Clause pénale

Si le recouvrement de la créance entraîne l'intervention de nos services contentieux, ou de tout autre agent de recouvrement, ou officier ministériel, la créance se trouvera majorée forfaitairement de 10 % à titre de clause pénale.

V. Clause de réserve de propriété

Tant que le prix ne sera pas intégralement payé, le matériel ou les marchandises vendues resteront notre propriété. Les risques afférents aux produits sont transférés aux clients à compter de leur livraison. Le client s'engage à apporter tous les soins à la garde et à la conservation des produits et fera son affaire personnelle des assurances sur les produits à compter de leur livraison.

A défaut de paiement par l'acheteur ou d'une seule fraction du prix aux échéances convenues et 8 jours après une mise en demeure par lettre recommandée, la vente sera résiliée de plein droit si bon nous semble. Dans ce cas, nous pourrions obtenir la résiliation de la marchandise vendue par simple ordonnance de référé de Monsieur le Président du Tribunal de Commerce au lieu de notre siège social auquel les parties attribuent compétence.

VI. Emballages consignés

Nos emballages consignés sont inaliénables. La consignation n'est pas un transfert de la propriété. Ils sont l'objet d'un simple prêt à l'usage et ne doivent être remplis que par nous-mêmes. Ils ne doivent, en aucun cas, contenir d'autres produits que les nôtres. Tout détenteur d'un emballage consigné est tenu de rendre cet emballage en bon état et muni de tous ses accessoires dans un délai maximum de trois mois. Le prix de consignation doit être effectivement versé par le client (dispositions autorisées par lettre ministérielle Économie Nationale Section III n°1060 du 6 février 1942).

Le remboursement n'est exigible qu'après retour des emballages sous déduction s'il y a lieu des abattements pour détériorations ou manque d'accessoires.

VII. Attribution de compétences

Pour l'exécution d'un engagement, nos co-contractants doivent toujours faire élection de domicile au lieu de notre siège social, à défaut, cette élection de domicile est faite de plein droit dans nos bureaux.

VIII. FDS et fiches techniques.

Les informations des FDS et Fiches Techniques ne dispensent pas l'utilisateur de contrôler le produit et n'engage en aucun cas notre responsabilité quant à l'utilisation pour laquelle il le destine.